

## Grand jeu Saint-Valentin

### Article 1 : Organisation

La SASU CLEOR au capital de 29 391 670 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 60 rue Roland Garros – CS 80490 27 004 Evreux, immatriculée sous le numéro RCS Evreux 413 873 670, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 05/02/2020 au 16/02/2020 minuit (jour inclus).

À l'occasion de la Saint-Valentin, le groupe CLEOR lance un jeu concours sur son réseau de magasin. Nous mettrons à disposition dans nos bijouteries des coupons du 05 au 16 février 2020. Les clients pourront participer à notre grand tirage au sort en complétant leurs informations et coordonnées pour tenter de gagner un séjour romantique de 4 jours pour 2 personnes.

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

En boutique : Entre le 05 et le 16 février 2020 les participants récupèrent le coupon mis à disposition dans nos boutiques CLEOR ou Noëlie. Il suffit de remplir de façon lisible ce coupon avec ses informations et coordonnées et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet, à disposition dans chacune des boutiques CLEOR et Noëlie pour participer au grand tirage au sort final.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Sur Internet : Entre le 05 et le 15 février 2020 les visiteurs ont la possibilité de jouer en se rendant sur la page d'accueil du site [www.cleor.com](http://www.cleor.com) ou directement sur <https://cleor.com/jeu-cleor-saint-valentin>. Pour participer, il suffit de cliquer sur « je joue » et de remplir tous les champs du formulaire avec ses coordonnées afin de lancer la roue virtuelle et participer au tirage au sort. Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Ce jeu est sans obligation d'achat pour la partie instant gagnant et pour le tirage au sort final.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

### Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Pour le gagnant du jeu concours -> Un séjour romantique de 4 jours pour 2 personnes d'une valeur de  
800€. (800 € TTC)
- Du 2ème au 6ème lot : Dotations mises en jeu exclusivement pour les participations internet : Jour 1 – 5boucles d'oreilles MISSISSIPI en Acier (39 € TTC)
- Du 7ème au 11ème lot : Dotations mises en jeu exclusivement pour les participations internet : Jour 2 – 5colliers MISSISSIPI en Acier Doré (39 € TTC)
- Du 12ème au 16ème lot : Dotations mises en jeu exclusivement pour les participations internet : Jour 3 – 5joncs MISSISSIPI en Acier Blanc (35 € TTC)
- Du 17ème au 21ème lot : Dotations mises en jeu exclusivement pour les participations internet : Jour 4 – 5Jonc MISSISSIPI en Acier Jaune et Aventurine Vert (49 € TTC)
- Du 22ème au 26ème lot : Dotations mises en jeu exclusivement pour les participations internet : Jour 5 – 5demi créoles MISSISSIPI en Acier Rose et Agate Blanc (39 € TTC)
- Du 27ème au 31ème lot : Dotations mises en jeu exclusivement pour les participations internet : Jour 6 – 5colliers MISSISSIPI en Acier Rose et Corail Rouge (45 € TTC)
- Du 32ème au 36ème lot : Dotations mises en jeu exclusivement pour les participations internet : Jour 7 – 5joncs MISSISSIPI en Acier Jaune (45 € TTC)
- Du 37ème au 41ème lot : Dotations mises en jeu exclusivement pour les participations internet : Jour 8 – 5boucles d'oreilles INES IMPALA en Plaqué Or (29 € TTC)
- Du 42ème au 46ème lot : Dotations mises en jeu exclusivement pour les participations internet : Jour 9 – 5boucles d'oreilles YUCATÁN CONSTELLATION en Plaqué Or et Oxyde Blanc (55 € TTC)
- Du 47ème au 51ème lot : Dotations mises en jeu exclusivement pour les participations internet : Jour 10 – 5colliers YUCATÁN CONSTELLATION en Plaqué Or et Oxyde (75 € TTC)
- Du 52ème au 56ème lot : Dotations mises en jeu exclusivement pour les participations internet : Jour 11 – 5 Boucles d'oreilles MISSISSIPI Acier Doré (35 € TTC)

Valeur totale : 3225 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 02/03/2020.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Pour les gains du bandit manchot (exclusivement pour les participations internet), la mécanique instant gagnant, désignera 5 gagnants par jour de manière aléatoire.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

## **Article 7 : Remise des lots**

Le lot sera à récupérer dans une bijouterie CLEOR ou Noélie.

Pour les gains du bandit manchot (exclusivement pour les participations internet), les lots seront envoyés à l'adresse renseignée dans le formulaire, avant le 20 février.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu-concours sera consultable en magasin et sur le site web: [www.cleor.com/jeu-saint-valentin](http://www.cleor.com/jeu-saint-valentin).

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun

recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.